

N° 2022/79

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 19 septembre 2022
L'an deux mil vingt et le vingt-six du mois de septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.
Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Mathias BOCHET, Sylvain BOCHE, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD
Excusés : Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET (procuration à Benjamin DELEGLISE)
Absents :
Secrétaire de séance : Florence PEYRUT

Conseillers en exercice : 09
Conseillers présents : 07
Conseillers votants : 08
Procuration (s) : 01

**CREATION DE POSTES POUR LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
HIVER 2022/2023**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'en prévision de la saison d'hiver 2021/2022, il est nécessaire de recruter des agents pour :

- La piscine/espace détente
- L'agence postale
- Le cinéma
- La salle de sport
- La sécurité incendie de la rue couverte
- Les services techniques

pour la période du 20/11/2022 au 30 avril 2022.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois et 21 jours en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, sont créés les emplois suivants :

Fonction catégorie	Nbr	Durée contrat	Rémunération	Temps	Service
Maître-nageur, chef de bassin Catégorie B	1	14/12/2022 30/04/2023	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur principal des APS	complet	Piscine Espace détente
Maître-nageur sauveteur Catégorie B	1	14/12/2022 30/04/2023	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur des APS	complet	Piscine Espace détente
Nageur sauveteur Catégorie B	1	14/12/2022 30/04/2023	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur des APS	complet	Piscine Espace détente
Agent d'accueil Catégorie C	2	14/12/2022 30/04/2023	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	complet	Piscine Espace détente
Adjoint administratif Catégorie C	1	25/11/2022 au 30/04/2023	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	TNC 25/35 ^{ème}	Agence postale
Agent de sécurité incendie de la rue couverte Catégorie C	3	08/12/2022 au 30/04/2023	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	complet	Sécurité incendie
Educateur sportif	1	14/12/2022 30/04/2023	Basé sur un indice brut du grade éducateur sportif 2 nd e classe	Complet	Salle de sport
Adjoint technique Catégorie C	2	01/12/2022 au 30/04/2023	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	complet	Technique
Adjoint technique Catégorie C	2	23/11/2022 Au 25/11/2022	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	complet	Technique
Agent d'exploitation Catégorie C	1	1/12/2022 au 30/04/2023	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	TNC 22/35 ^{ème}	Cinéma

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire,



Patrice FONTAINE



N° 2022/77

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt et le vingt-six du mois de septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.

Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Mathias BOCHET, Sylvain BOCHE, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD

Excusés : Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET (procuration à Benjamin DELEGLISE)

Absents :

Secrétaire de séance : Florence PEYRUT

Conseillers en exercice :	09
Conseillers présents :	07
Conseillers votants :	07
Procuration (s) :	01

APUREMENT DU COMPTE 40471

En application de l'article L. 2131-11 du CGCT Monsieur Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, personnellement intéressé à l'affaire ne prend pas part au vote ni aux discussions pour cette délibération.

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait d'apurer le compte 7788 afin de régulariser les retenues de garanties qui ne peuvent pas être soldées en l'absence de justificatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à l'apurement du compte 40471 de la Trésorerie, avec un titre au compte 7788 afin de régulariser des retenues garanties non rendus.

Les retenues de garantie concernées découlent d'un marché de l'entreprise NILS H2O de 2016 pour un montant de 2407.74€ (il s'avère que le Maître Œuvre a été en liquidation judiciaire lors des travaux, et donc personne n'a pu nous fournir les documents demandés à savoir, le DGD du marché, le PV de réception, et la main levée.) et d'un marché pour la société travaux des cimes de 772.60€ datant d'avant 2014.

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Patrice FONTAINE





N° 2022/78

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 19 septembre 2022
 L'an deux mil vingt et le vingt-six du mois de septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.
Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Mathias BOCHET, Sylvain BOCHE, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD
Excusés : Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET (procuration à Benjamin DELEGLISE)
Absents :
Secrétaire de séance : Florence PEYRUT

Conseillers en exercice : 09
 Conseillers présents : 07
 Conseillers votants : 08
 Procuration (s) : 01

CONVENTION COMMUNE / SIDEL

Echange de données sur l'eau pluviale urbaine dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIDEL,

Vu le projet de convention avec le SIDEL, relatif à l'échange des données sur l'eau pluviale urbaine dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur de l'assainissement,

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement (article L.2224-8 du Code Général des Collectivités territoriales) a été transférée au SIDEL et que la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (article L.2226-1 du Code Général des Collectivités territoriales) reste de la compétence communale.

Monsieur le Maire indique que le SIDEL a lancé une étude visant à la mise à jour du schéma et du zonage d'assainissement et que la mise en œuvre de cette étude nécessite de disposer des informations relatives aux eaux pluviales urbaines de chaque commune.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec le SIDEL pour la mise à disposition des données au SIDEL. Il précise qu'à l'issue de la mise à jour du schéma d'assainissement, le SIDEL remettra aux communes les données actualisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'échange de données sur l'eau pluviale urbaine dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement du SIDEL.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Patrice FONTAINE





N° 2022/80

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt et le vingt-six du mois de septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.

Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Mathias BOCHET, Sylvain BOCHE, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD

Excusés : Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET (procuration à Benjamin DELEGLISE)

Absents :

Secrétaire de séance : Florence PEYRUT

Conseillers en exercice	: 09
Conseillers présents	: 07
Conseillers votants	: 08
Procuration (s)	: 01

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION GARNEY MULTISPORTS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de subvention que lui a adressé l'association « Garney Multisports ».

Cette association a pour but de proposer du sport loisirs pour les jeunes des Communes de Fontcouverte la Toussuire et de Villarembert en mettant en place des séances tous les mercredis sur de nombreuses activités sportives différentes (sport collectif, activités de raquettes, fitness, athlétisme, gymnastique...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association Garney Multisports pour un montant de 1500 € pour une année.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Patrice FONTAINE



N° 2022/81

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt et le vingt-six du mois de septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.

Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Mathias BOCHET, Sylvain BOCHE, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD

Excusés : Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET (procuration à Benjamin DELEGLISE)

Absents :

Secrétaire de séance : Florence PEYRUT

Conseillers en exercice	: 09
Conseillers présents	: 07
Conseillers votants	: 08
Procuration (s)	: 01

**DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'en application du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, paru au JORF du 31 juillet 2022, il est demandé de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Il informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNE Monsieur Benjamin DELEGLISE en tant que correspondant incendie et secours.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Patrice FONTAINE



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 073-217303189-20220926-DCM82_2022-DE



N° 2022/82

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt et le vingt-six du mois de septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.

Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Mathias BOCHET, Sylvain BOCHE, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD

Excusés : Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET (procuration à Benjamin DELEGLISE)

Absents :

Secrétaire de séance : Florence PEYRUT

Conseillers en exercice : 9
Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 8
Procuration (s) : 1

**DECISION MODIFICATIVE N°2
MOUVEMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL 2022**

Le Maire propose à l'assemblée les mouvements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
FONCTIONNEMENT				
022 : Dépenses imprévues	240 000.00 €			
023 : Virement à la section d'investissement		240 000.00 €		
TOTAL Fonctionnement	240 000.00 €	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
INVESTISSEMENT				
20422 : Bâtiments et installations		35 000.00 €		
10226 : Taxe d'aménagement		205 000.00 €		
021 : Virement de la section de fonctionnement				240 000.00 €
TOTAL investissement	0.00 €	240 000.00 €	0.00 €	240 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les mouvements de crédits mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire,

Patrice FONTAINE



N° 2022/83

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt et le vingt-six du mois de septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.

Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Mathias BOCHET, Sylvain BOCHE, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD

Excusés : Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET (procuration à Benjamin DELEGLISE)

Absents :

Secrétaire de séance : Florence PEYRUT

Conseillers en exercice : 09
 Conseillers présents : 07
 Conseillers votants : 08
 Procuration (s) : 01

MODIFICATION DES PRIX DU CARBURANT

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'appliquer une marge annuelle globale de 80.00 € par mètre cube de carburant acheté et dont l'application sur le prix de vente variera en fonction du prix facturé à chaque livraison par le fournisseur ainsi que du coût du marché national et du prix proposé par les distributeurs de la vallée afin de vendre au mieux le carburant.

Puis il rappelle que le conseil l'a chargé de décider des ajustements ponctuels de cette marge par rapport à la variation du coût du marché et éviter ainsi un écart trop important qui nuirait à la vente du carburant de la station-service et de faire valider cette variation à la plus proche réunion du Conseil Municipal.

Les prix de vente des carburants ont été modifiés comme suit :

Carburant	18/08/2022	26/09/2022
Gazole	1.98	1.93
SP 95	1.97	1.87
SP 98	2.11	2.04

Monsieur le Maire propose donc au conseil de valider ces modifications de tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 08/08/2022.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire,

Patrice Fontaine



N° 2022/84

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt et le vingt-six du mois de septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.

Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Mathias BOCHET, Sylvain BOCHE, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD

Excusés : Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET (procuration à Benjamin DELEGLISE)

Absents :

Secrétaire de séance : Florence PEYRUT

Conseillers en exercice : 09

Conseillers présents : 07

Conseillers votants : 08

Procuration (s) : 01

**PARTENARIAT AVEC JULIE VATINEL
Skieuse de haut niveau**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de partenariat déposée par Mme Julie VATINEL, skieuse de haut niveau participant aux circuits de coupe d'Europe et Coupe du Monde, issue du ski club du Corbier, résidant dans la station et qui est à la recherche d'un financement pour le bandeau de son casque afin de subvenir à ses frais de cotisation à la FFS, de sa préparation mentale, de sa scolarité et de ses déplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder à Mme Julie VATINEL un partenariat d'une année pour un montant de 6 000 € en contrepartie d'une promotion de la station du Corbier via le bandeau de son casque.
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et actes à intervenir.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire



Patrice FONTAINE

N° 2022/85

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt et le vingt-six du mois de septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.

Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Mathias BOCHET, Sylvain BOCHE, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD

Excusés : Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET (procuration à Benjamin DELEGLISE)

Absents :

Secrétaire de séance : Florence PEYRUT

Conseillers en exercice :	09
Conseillers présents :	07
Conseillers votants :	08
Procuration (s) :	01

**LOCATION DES LOGEMENTS SAISONNIERS
TARIFS**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il serait opportun de revoir les tarifs des logements saisonniers afin que la collectivité puisse arriver à un équilibre entre les charges et les recettes.

Il présente un comparatif entre les tarifs appliqués actuellement et les tarifs qu'il serait nécessaire d'appliquer afin de permettre un équilibre comptable pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SURSOIT A STATUER** dans l'attente d'éléments complémentaires sur les charges réelles des logements et des évolutions attendues sur le plan énergétique.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Patrice FONTAINE



N° 2022/86

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt et le vingt-six du mois de septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.

Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Mathias BOCHET, Sylvain BOCHE, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD

Excusés : Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET (procuration à Benjamin DELEGLISE)

Absents :

Secrétaire de séance : Florence PEYRUT

Conseillers en exercice : 09

Conseillers présents : 07

Conseillers votants : 08

Procuration (s) : 01

**CONFIRMATION DE L'APPLICATION DE LA TAXE
D'AMÉNAGEMENT, FIXATION DU TAUX**

Le Maire de VILLAREMBERT expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Villarembert en date du 29/11/2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (1 voix contre, 2 abstentions, 4 voix pour) :

- **Confirme l'institution de** la taxe d'aménagement.
- **Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de VILLAREMBERT,
- **Décide** de porter à 2000 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire



Patrice FONTAINE